



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**  
**À 19h45**

Délibération 65 / 2022  
(6<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
Convocation  
06/09/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre à 19h45,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué  
s'est réuni à la salle des fêtes de Gramat, sous la présidence de M. Michel  
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,  
DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise,  
POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane,  
ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis,  
ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe,  
LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle)  
ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel  
(donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à  
ALIBERT Sylvie).

**Absents excusés** :

**Absents** : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick,  
PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**06. OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MONSIEUR DAVID ALIBERT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Alibert a émis le souhait en 2020 d'acquérir les parcelles G 2128 et G 2131 du domaine privé de la Commune. Ces deux parcelles sont actuellement classées en zone UA (zone urbaine mixte) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A la suite du choix initial, Monsieur Alibert a fait savoir qu'il modifiait sa demande et a précisé devant la Commission Travaux et Urbanisme réunie le 07 décembre 2021, qu'il souhaitait se limiter à l'acquisition de la parcelle G 2131 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> afin d'y construire un local technique et commercial (show-room) pour son entreprise.

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du mois de novembre 2020 et juillet 2021 d'un montant de 14 500 € avec application d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu les éléments suivants de moins-value dans la description du bien qui ont été pris en compte :

- Terrain à bâtir situé à proximité de la Gare, bordé par des entrepôts et des surfaces irrégulières (roches, pierres...);
- Terrain destiné à une activité artisanale de type zone industrielle avec un local technique (show-room) et non à une maison d'habitation peu compatible avec la proximité des moyens SNCF.

Fort de ces faits, le prix de la parcelle a été ramené à celui équivalent des terrains assurant ce type de fonction soit entre 7 et 13 €/m<sup>2</sup>. La proposition est de retenir la valeur haute de 12,3 €/m<sup>2</sup> soit un total pour 1 000 m<sup>2</sup> de 12 300 €.

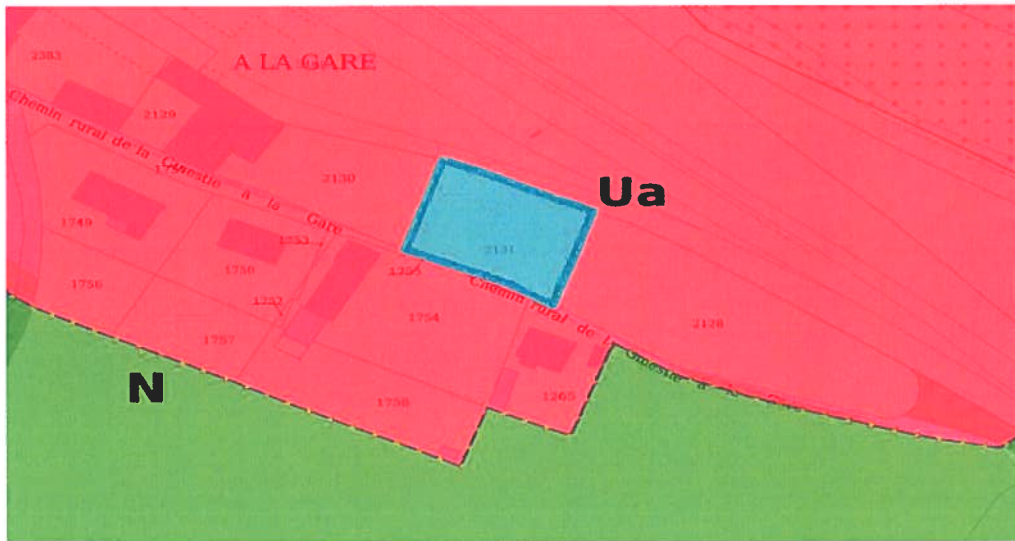
**AR Prefecture**

046-214601288-20220914-2022\_65-DE

Reçu le 14/09/2022

Publié le 14/09/2022

• **Plan Cadastral :**



Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de novembre 2020 et juillet 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mercredi 03 novembre 2021,  
Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 12,30 €/m<sup>2</sup>,  
Vu l'importance pour la Commune d'optimiser ses recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel des Investissements (PPI),  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 12 octobre 2021 et le 23 mars 2022,  
Vu la confirmation d'achat de la parcelle G 2131 de la part de Monsieur David Alibert en date du 26 juillet 2022,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ARRÊTE** le prix de vente à 12,30 €/m<sup>2</sup> soit un coût global de 12 300 € ;
- **EXIGE** que Monsieur Alibert s'engage à :
  - Ne pas destiner une partie du terrain à la construction d'une maison d'habitation ; le cadastre étant destiné à évoluer vers une fonction de zone artisanale, ni organiser une transformation des surfaces afin de réaliser une plus-value sur le cout €/m<sup>2</sup> ;
  - Réaliser des bordures de terrains (murets et arbustes) destinées à présenter une vue harmonieuse de la zone.
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

**Pour** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, PUECH Roland, POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BRAMOND Philippe, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BACH Hélène, GARBE Daniel, MIAGKOFF Benoit.

**Abstention** : RUAUD Maria de Fatima, VERTES Alain, ELIAS Marie-José, GROUGEARD Michel.

**Contre** : ROUQUIE Vincent, GARRIGUES François.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.